Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Tél. : 01 49 55 84 61 / 84 55 Réf. interne : 0704015	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2007-8089** **Date: 12 avril 2007** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : NS DGAL-SDSPA-n°2007-8028 du 23 janvier 2007
NS DGAL-SDSPA-n°2007-8046 du 16 février 2007
Nombre d'annexe : 0
Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : FCO – reprise d'activité vectorielle

Bases juridiques :
- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton
- Décision 2005/393/CE de la Commission du 23 mai 2005 concernant les zones de protection et de surveillance pour la fièvre catarrhale du mouton
- Art L. 221-1 et R. 223-21 du code rural
- Arrêté ministériel du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

Résumé :

La présente note précise la date de référence pour la reprise de l'activité vectorielle dans la zone réglementée vis-à-vis de la FCO dans le Nord-Est du territoire.

Mots-clés : Fièvre catarrhale du mouton – vecteur

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements - DDSV/R – Services des affaires régionales - Laboratoires nationaux de référence - Laboratoires agréés	Pour information : - Préfets - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Le dispositif de surveillance entomologique mise en place dans le Nord-Est de la France a permis de constater la reprise d'activité de *culicoïdes*, insectes vecteurs de la FCO. **La date de référence pour cette reprise d'activité vectorielle est fixée au 6 avril 2007.**

Les protocoles dérogatoires précisés dans les instructions DGAL/SDSPA/n° 2007-8083 du 3 avril 2007 (mouvements d'abattage) et DGAL/SDSPA/n° 2007-8084 du 3 avril 2007 (mouvements d'élevage) sont désormais applicables.

Dans le cadre de ces protocoles dérogatoires, la reprise des traitements insecticides est donc requise immédiatement pour prendre le relais de l'inactivité vectorielle. Pour les mouvements programmés d'ici le 3 mai 2007 (reprise vectorielle + 28 jours), il sera demandé aux éleveurs d'avoir traité leurs animaux à partir du 6 avril et de les avoir maintenus ainsi protégés des vecteurs jusqu'à la réalisation du dépistage sérologique.

Les protocoles dérogatoires seront réévaluées en cas de reprise éventuelle de la circulation virale BTV 8 sur le territoire communautaire (zone F de la Décision 2005/393/CE). Il est rappelé que la surveillance de la circulation virale repose d'une part sur la vigilance clinique continue et d'autre part sur un suivi mensuel de cheptels sentinelles en zone réglementée.

En cas de reprise de la circulation virale en 2007, il est notamment envisagé de ne permettre la sortie des ruminants issus des périmètres interdits que vers des abattoirs ou des élevages situés en zone réglementée.

S'agissant des modalités de désinsectisation prévues par les protocoles dérogatoires, il conviendra de recommander l'usage de pyréthrinoïdes qui possèdent les propriétés de répulsif à distance et d'effet létal. Les produits commerciaux autorisés seront utilisés conformément aux recommandations du producteur.

Il est demandé aux DDSV d'informer sans délais les professionnels de la reprise d'activité vectorielle afin que les mesures de désinsectisation puissent être immédiatement mises en place.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le directeur général de l'alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL